

ARRÊTÉ
RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DU PRÉSIDENT LAVY

Le Maire de la Commune d'ARGONAY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles relatifs à la police de la circulation,

VU le Code de la Route et ses articles relatifs à l'usage des voies,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU la demande présentée par l'entreprise **ALBANAIS TP – 56 impasse de Primbois – 74150 BLOYE,**

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité des usagers et des riverains sur la route du Président Lavy pendant les travaux de raccordement d'une habitation aux réseaux d'électricité et d'eau potable,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Du **JEUDI 8 au VENDREDI 23 FÉVRIER 2018**, la circulation des véhicules se fera sur **CHAUSSÉE RÉTRÉCIE** sur la route du Président Lavy dans sa portion située entre le numéro 764 et l'intersection avec la route de la Lenchère.

ARTICLE 2 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h avec interdiction de dépasser au niveau du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux, seront assurées par l'entreprise **ALBANAIS TP** responsable des travaux.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.


ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEYTHET-ANNECY et Monsieur le responsable de l'entreprise **ALBANAIS TP**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :


- Monsieur le Chef de la Police Municipale mutualisée,
- Monsieur le Président de GRAND ANNECY Agglomération - Direction de la valorisation des déchets,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal d'Epagny,
- Monsieur le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente,

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa :

- télétransmission en Préfecture le /
- publication le) 06/02/2018
- notification le)

Fait à Argonay, le 5 février 2018
 Le Maire,








Gilles FRANÇOIS